



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau du conseil aux Collectivités
et du Contrôle de Légalité**

Affaire suivie par : Jennifer PATERLINI

Tél : 04.84.35.42.48

jennifer.paterlini@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 18 FEV. 2022

le Préfet des Bouches-du-Rhône

à

Destinataires in fine

OBJET. : Recensement des scrutins organisés dans le cadre des élections professionnelles aux instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale

PJ : Annexe n°1 Questionnaire CST à destination des collectivités territoriales ou établissements publics dont l'effectif est d'au moins 50 agents

Annexe n°2 Questionnaire CAP / CCP à destination des collectivités ou établissements employant au moins 350 fonctionnaires et des SDIS (sans condition d'effectif minimal)

Annexe n°3 Fiche relative à la réglementation applicable aux trois scrutins concernés (CAP, CCP et CST)

Les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique se tiendront en décembre 2022.

Pour la première fois, dans la fonction publique territoriale, sera organisée l'élection des représentants du personnel pour la mise en place des comités sociaux territoriaux (CST), nouvelle instance issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Auront également lieu les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP) et aux commissions consultatives paritaires (CCP).

Les résultats de ces élections permettront, au niveau national, de connaître la représentativité respective des organisations syndicales et serviront de base à la composition de la représentation syndicale dans les instances supérieures (Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et Conseil commun de la fonction publique).

Les dispositions réglementaires relatives aux CST, aux CAP et aux CCP prévoient que les procès-verbaux des opérations électorales doivent être transmis sans délai aux préfets. La préfecture sera donc chargée de recueillir les résultats en provenance de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics organisateurs des scrutins dans le département des Bouches-du-Rhône et de les transmettre à la DGCL.

Afin de faciliter une remontée fiable et précise des résultats, un recensement préalable des scrutins va être réalisé par la préfecture, afin de disposer le soir même du scrutin d'une « cartographie » des scrutins des instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale.

Aussi, deux questionnaires ont été élaborés :

- un questionnaire ayant vocation à recenser les comités sociaux territoriaux (CST) organisés par les collectivités dont l'effectif est d'au moins 50 agents et identifier les instances communes (annexe n°1).
- un questionnaire ayant vocation à recenser les commissions administratives paritaires (CAP) et les commissions consultatives paritaires (CCP) organisées par les collectivités ou établissements dont l'effectif est au moins égal à 350 fonctionnaires, seuil où l'affiliation n'est plus obligatoire au Centre de gestion et des SDIS (sans condition d'effectif minimal) et identifier les instances communes (annexe n°2).

Je vous remercie de bien vouloir répondre au(x) questionnaire(s) et, une fois complété(s), de le(s) renvoyer impérativement à la Préfecture, **avant le vendredi 25 mars 2022**, à l'adresse suivante : pref-elections-fpt2022@bouches-du-rhone.gouv.fr

Afin de permettre une remontée fiable des résultats le soir du scrutin, j'appelle votre attention sur la nécessité de répondre et ce de manière précise au(x) questionnaire(s) transmis et de le(s) renvoyer dans les délais impartis.

La présente circulaire ainsi que les pièces jointes sont disponibles sur le site internet de la Préfecture bouches-du-rhone.pref.gouv.fr dans le menu « Publications » à la rubrique « Etat et collectivités ».

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE